BANQUES ET ASSURANCES
SOCIETE GENERALE

@ PRATIQUES

CONGES PATERNITE

Le congé paternité existe depuis le 01/01/2002. Sa durée est fixée à 11 jours calendaires consécutifs en cas de naissance unique, ou 18 jours calendaires consécutifs en cas de naissances multiples.

Il a fallu attendre l'accord AFB du 05/02/2013, pour que la convention collective des banques intègre une prise en charge complémentaire aux indemnités journalières de sécurité sociale par l'employeur afin d'assurer le maintien du salaire, dans la limite du plafond de sécurité sociale, pendant 5 jours consécutifs ; cette durée est portée à 11 jours consécutifs en cas de naissances multiples.

Aujourd'hui, Société Générale va au-delà de la loi, en portant sa participation de 5 à 9 jours et de 11 à 15 pour les naissances multiples à partir du 1er janvier 2015.

Mais le chemin reste long pour une prise en charge complète. Ce que font déjà bons nombres d'entreprises.

C'est l'instruction SG N°3970 qui précise les modalités. Elle est actuellement indisponible pour mise à jour concernant la prise en charge mais également pour intégrer la loi sur le mariage pour tous.

27/02/2015

JANVIER

2015

Délégation Nationale CFDT
Société Générale
Espace 21/2 - 32, Place Ronde
La Défense 7
Téléphone : 01 42 14 41 18
Télécopie : 01 42 14 93 77

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

www.cfdt-sg.fr